



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 03 avril 2025

01/03- 2025 BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL M57

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif ;

Monsieur le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Après avis de la commission des finances et ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Joëlle PACE, adjointe aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

BUDGET M57

COMMUNE

FONCTIONNEMENT Dépenses /Recettes : 998 566,60 €

INVESTISSEMENT Dépenses /Recettes : 1 620 862.25 €

02/03-2025 BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE M4 - PHOTOVOLTAIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif ;

Monsieur le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Après avis de la commission des finances et ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Joëlle PACE, adjointe aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

BUDGET M4

PHOTOVOLTAÏQUE

EXPLOITATION Dépenses /Recettes : 38 318,72 €

INVESTISSEMENT Dépenses /Recettes : 38 440,90 €

03/03-2025 PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société BOREAS S.A.R.L., sise 36 rue du Général de Rascas à BOULAY-MOSELLE (57220), projette l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le ban de la commune de Retonfey.

Le projet devrait se situer sur les terrains suivants :

- Section 30, parcelle numéro 67

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- De donner son accord de principe sur ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'usage précisant l'ensemble des caractéristiques de cette implantation, ainsi que tout acte juridique nécessaire à la réalisation de ce projet, notamment les actes contenant promesse de bail emphytéotique administratif et l'acte authentique de bail emphytéotique administratif,
- De s'engager à conférer à la société BOREAS S.A.R.L. ou toute autre société du groupe BOREAS, l'exclusivité pour tout projet photovoltaïque sur le territoire de la commune et ce pendant une durée de sept (7) ans

Vu pour être affiché le 07 avril 2025 conformément aux prescriptions de l'article
L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RETONFEY, le 07 avril 2025

Le Maire



Le Maire,
Christian PETIT

Département :
MOSELLE

Commune :
RETONFEY

Section : 30
Feuille : 000 30 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 07/04/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la MOSELLE
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 4-8 rue des Clercs 57035
57035 METZ CEDEX 01
tél. 03 87 55 81 45 -fax
sdif57.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

